



## VILLE DE DOLE

## DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
**Vu** le projet de contrat établi par la Société Générale et Monsieur le Maire de la ville de Dole,

**OBJET :** Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 600 000 € auprès de la Société Générale.

**DECIDE :**

**Article 1 :** de contracter auprès de la Société Générale, un emprunt d'un montant de 2 600 000,00 € (deux millions six cent mille euros) ayant pour objet d'assurer le financement d'un programme d'investissements 2023.

**Article 2 :** les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 600 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2023
- Taux d'intérêt : Chaque périodicité du 30/05/2023 au 30/05/2043 : 3.86 %
- Type d'amortissement : taux fixe, linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Score Gissler : 1A
- Déblocage des fonds : à la date de départ, le 30/05/2023
- Base de calcul des intérêts : Exact/360'
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
- Commission d'engagement : 0,00%

**Article 3 :** dit que la dépense prévisionnelle est imputée au budget 2023

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Direction des Finances : 1
- Trésorerie : 1
- Moyens Généraux : 1
- La Société Générale : 1

Fait à Dole, le 05/05/2023

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture  
039-213901986-20230509-832023FINA-CC  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023